

 <p>AGGLO Etampois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<b>Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne</b> Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire <b>Bureau Communautaire du 18 décembre 2024</b>	<b>CA-BUR-2024- 068</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------

**Convention d'objectifs et de financement - Aide à l'investissement dans le cadre de l'accueil  
d'enfants et d'adolescents en situation de handicap**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 18 décembre, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire à Etampes à 7h30, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Johann MITTELHAUSSER, Bernard DIONNET, Jean PERTHUIS, Huguette DENIS, Yves VILLATE, Michel ROULAND, Christelle DELOISON, Franck MARLIN, Michaël MÉRIGOT, Éric MEYER.

**Excusés :** Messieurs Guy CROSNIER (pouvoir à Huguette DENIS), Guy DESMURS, Dominique LEROUX (pouvoir à Jean PERTHUIS), Grégory COURTAS, Nicolas ANDRÉ (pouvoir à Yves VILLATE),

**Secrétaire de séance :** Monsieur Éric MEYER.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne par l'extension d'une compétence en matière de jeunesse et l'actualisation des statuts,

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire et notamment le pouvoir d'approuver les conventions d'objectifs et de financement dont la CAESE est bénéficiaire, et d'autoriser leur signature par le Président,

**CONSIDÉRANT** que la CAESE porte des accueils collectifs de mineurs péri et extra-scolaires,

**CONSIDÉRANT** que ces accueils collectifs ne disposent pas de matériel spécifique pour l'accueil d'enfants à particularités ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des actions formalisées et portées par les enfants et les jeunes en situation de handicap, une aide de 2 150,00 € sous forme de subvention est octroyée par la Caf de l'Essonne pour l'acquisition de matériel spécifique ;

**CONSIDÉRANT** qu'une convention d'objectifs et de financement encadrant les modalités d'attribution de l'aide à l'investissement doit être signée ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de financement de la Caf de l'Essonne encadrant les modalités d'attribution d'une aide à l'investissement de 2 150,00 € dans le cadre de l'acquisition de matériels spécifiques pour l'accompagnement d'actions formalisées et portées envers les enfants et des jeunes en situation de handicap dans les accueils péri et/ou extra-scolaires du territoire ;

**D'AUTORISER** le Président ou à défaut, Monsieur Nicolas ANDRÉ, Vice-président délégué à l'enfance, la petite enfance, au Guichet unique, aux Piscines et à la Maison de Justice et du Droit à signer la convention d'objectifs et de financement encadrant les modalités d'attribution d'une aide à l'investissement de 2 150,00 € dans le cadre de l'acquisition de matériels spécifiques pour l'accompagnement d'actions formalisées et portées envers les enfants et des jeunes en situation de handicap dans les accueils péri et/ou extra-scolaires du territoire;

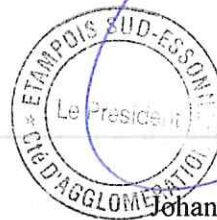
**RAPPELLE**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Étampes.
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Direction des moyens généraux de l'agglomération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le...